

ANNEXE :

QUESTIONNAIRE SUR LE SERVICE CIVIQUE

Les principes

Souhaitez-vous l'instauration d'un service civique ou êtes-vous opposé à tout projet de cette nature ? Pourquoi ?

Un service civique pourrait avoir pour finalités :

- de développer chez les jeunes le sens de l'engagement, l'esprit citoyen, l'adhésion aux valeurs communes et le respect de l'autorité. Par cette dimension humaine et républicaine, le service civique pourrait contribuer au renforcement de la **cohésion nationale** ;
- de réduire les inégalités sociales en participant, avec d'autres, et plus particulièrement le ministère de l'éducation nationale, à la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion. Cet effort mené prioritairement en direction de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les jeunes en situation d'échec scolaire, sortis du système, vivant en marge de la société, constituerait la **dimension éducative** du service civique ;
- de mieux préparer les jeunes à affronter la vie active en leur offrant une première expérience professionnelle, qui les responsabilise et valorise leurs compétences. Ce dispositif serait souple, adapté et utile, et s'inscrirait dans la continuité de leur parcours professionnel ; ce serait la **dimension sociale** du service civique ;
- de répondre aux besoins des institutions et de l'Etat en proposant pour les plus volontaires la possibilité de participer aux missions de sécurité ou de service public ; ce serait la **dimension « solidarité-prévention-protection-sécurité »** du service civique.

Il apparaît néanmoins que le service civique, s'il était rendu obligatoire, constituerait pour 750 000 jeunes Français une contrainte forte qui pourrait s'apparenter au rétablissement du service national (suspendu en 1997) et dont le coût, pour une durée moyenne de 6 mois, serait compris entre 3 et 6 milliards d'euros, selon la formule retenue.

Il serait, en outre, nécessaire de mesurer l'impact d'un service civique obligatoire sur les études supérieures et l'emploi des jeunes : la crainte de devoir quitter un emploi ou des études le temps d'un service de six mois est un sentiment que partagent beaucoup de jeunes.

En effet, l'année universitaire dure un an¹, certains jeunes craignent de devoir « perdre une année » en intégrant un service de six mois. De même, une coupure avec le monde du travail ne serait pas non plus sans conséquence fâcheuse : même avec l'obligation pour l'employeur de reprendre son salarié, pourra-t-il réellement retrouver son poste ? De ce fait, il est probable que les employeurs préféreront éviter d'embaucher des jeunes devant effectuer un service dans un avenir proche. La crainte du chômage et du manque d'insertion professionnelle à l'issue du service est forte et rejoint les grandes préoccupations actuelles de la jeunesse.

¹ L'exemple des huit mois de l'année universitaire n'est pas représentatif : les mois d'été, pour de nombreux jeunes inscrits en IUT, sont consacrés à des stages ; pour d'autres, ces mois font l'objet de « jobs d'été », permettant le financement de tout ou partie des études...

Fractionné, ce service semble difficilement conciliable avec la continuité d'activités professionnelles ou universitaires ; *continu*, il peut être source de chômage car il a été démontré que la probabilité de trouver un emploi diminue avec la durée d'inactivité dans son domaine de compétence.

Enfin, un service obligatoire de six mois pour la totalité d'une classe d'âge aurait nécessairement **des incidences économiques** ; l'arrivée retardée d'un nombre important de jeunes sur le marché du travail pourrait engendrer, dans certains secteurs d'activité déjà sévèrement touchés, une pénurie de main d'œuvre et aggraver ainsi les tensions que l'on observe actuellement.

Faut-il rendre un tel service obligatoire ou opter pour un volontariat ouvert à tous, mais fortement encouragé et valorisé de manière à toucher un public chaque année plus large ?

Bien que répondant à de vraies questions de société, l'instauration d'un service civique obligatoire serait confrontée à de réelles difficultés. Le caractère obligatoire du service risquerait de le rendre impopulaire auprès des jeunes et d'entraîner le rejet d'un civisme imposé, qui ne tiendrait pas compte des motivations individuelles.

Quelles sont les finalités essentielles du service civique ? De quelles valeurs devrait-il être porteur ? Que peut-on en attendre concrètement pour ceux qui l'accompliront, pour les bénéficiaires de leur action ou pour la collectivité en général ?

Comme indiqué en réponse à la première question, ce service civique pourrait avoir quatre finalités :

- développer chez les jeunes le sens de l'engagement, de l'esprit citoyen, l'adhésion aux valeurs communes et le respect de l'autorité. Par cette dimension humaine et républicaine, le service civique pourrait contribuer au **renforcement de la cohésion nationale**,
- réduire des inégalités sociales en luttant contre l'illettrisme et l'exclusion. Cet effort mené prioritairement en direction de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les jeunes en situation d'échec scolaire, sortis du système, vivant en marge de la société, constituerait la **dimension éducative du service civique**,
- mieux préparer les jeunes à affronter la vie active en leur offrant une première expérience professionnelle, qui les responsabilise et valorise leurs compétences. Ce dispositif serait souple, adapté et utile, et s'inscrirait dans la continuité de leur parcours professionnel ; ce serait la **dimension sociale** du service civique,
- répondre aux besoins des institutions et de l'Etat. Ce serait la **dimension « solidarité-prévention-protection-sécurité »** du service civique.

Quelles conceptions de l'engagement vous paraissent le mieux s'accorder aux besoins et aux attentes de la société qui est aujourd'hui la nôtre ?

L'engagement **volontaire** serait le plus à même de répondre aux besoins et attentes de la société d'aujourd'hui. L'enjeu serait donc de passer d'une citoyenneté de sacrifice (le service militaire d'autrefois) à une citoyenneté de participation. L'accent devrait être porté sur l'importance pour le jeune d'être personnellement acteur de son engagement citoyen.

L'engagement devrait donc permettre aux jeunes de choisir de s'investir dans une activité à forte utilité et à valorisation collective (protection de l'environnement, solidarité, aide humanitaire...).

A quelle tranche d'âge de la population le service civique devrait-il être proposé ou imposé ? A votre avis, les jeunes seront-ils majoritairement favorables à l'obligation du service ou risquent-ils de mal ressentir d'être soumis à cette sorte « d'impôt temps » dont les autres générations n'auront pas à s'acquitter ?

Un service civique ne devrait être proposé qu'aux jeunes à partir de 18 ans (âge légal de la majorité), après le baccalauréat ou à la fin des études générales ou supérieures. La limite d'âge pourrait être fixée à 25 ans comme pour le service civil volontaire.

Dans ce cadre, l'hostilité des jeunes à l'impôt temps ne serait pas à négliger.

En juillet 2007, un sondage IFOP réalisé pour le magazine *Valeurs actuelles* révélait que 82% des jeunes de 15-24 ans interrogés étaient franchement hostiles à un service civique obligatoire.

En effet, un service civique obligatoire serait difficilement conciliable avec la continuité d'activités professionnelles ou universitaires.

De nombreux jeunes soulignent l'importance du choix personnel (un autre sondage Ifop réalisé le 21 septembre 2006 confirmait que 73% des 18-24 ans étaient favorables à un **service civil facultatif**).

Cette volonté d'effectuer une démarche citoyenne sans contrainte de l'Etat s'inscrirait davantage dans le cadre d'un service civil volontaire.

Quelle est, selon vous, la durée optimale d'un engagement de ce genre : 1 an ? 9 mois ? 6 mois ? 4 semaines au moins ? Comment justifiez-vous votre choix ?

La durée d'un engagement devrait constituer un compromis entre efficacité et utilité d'une part, faisabilité et coût d'autre part.

Dans le cadre d'un service obligatoire, six mois correspondraient certainement au meilleur compromis.

Le service civique constituerait une aide significative et non plus une charge pour les organismes qui accueilleraient les jeunes. Sur une telle durée, les organismes rentabiliseraient la présence des appelés et les jeunes pourraient tirer bénéfice au plan personnel de ce temps consacré à la communauté.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un service obligatoire, il faut considérer que la population concernée serait chaque année celle de toute une classe d'âge, pour les deux sexes, soit un effectif moyen de 600 000 jeunes (750 000 moins 150 000 dispensés ou exemptés pour inaptitude physique ou psychologique ou pour raison professionnelle majeure).

L'accueil simultané de 300 000 jeunes poserait vraisemblablement de sérieux problèmes au niveau de l'offre.

Un service civil volontaire semble seul de nature à offrir la souplesse nécessaire afin de prendre en compte la disponibilité des jeunes et leurs aspirations.

Votre préférence va-t-elle à un service civique accompli en une seule fois sur quelques mois, pendant lesquels on pratiquerait en continu l'activité choisie, ou à un engagement « par tranches » (à titre d'exemples : 1 jour par semaine ou 1 mois par an) sur plusieurs années ? Quels sont, à vos yeux, les avantages et les inconvénients de ces diverses modalités ?

1. Le service civique obligatoire

Le service civique obligatoire pourrait être réalisé en **deux périodes** :

- La première période sur **2 semaines consécutives en internat** (durée moyenne utile) au cours de laquelle les jeunes recevraient une **formation commune** (civisme et valeurs citoyennes, secourisme, prévention, santé, connaissances sur la France dans l'Europe, sensibilisation sur les structures sociales, humanitaires...).

- À l'issue de cette période d'instruction, les jeunes pourraient être orientés en fonction de leur choix vers **trois formules** :

- une formule souple consistant en un service accompli de façon modulée, fragmentable et capitalisable ;
- une formule longue qui donnerait accès à une formation encadrée dans les domaines de la sécurité, de la prévention et de la protection du territoire national ;
- une formule plus éducative avec une durée variable selon les niveaux.

Une telle organisation aurait le mérite de proposer aux jeunes une période « initiatique » commune et de laisser une certaine latitude dans la réalisation de la partie pratique ou chacun serait orienté en fonction de ses aspirations.

2. Le service civil volontaire

L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, créée par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et gère aujourd'hui, dans le cadre de ses missions², l'ensemble des services civils volontaires.

Le SCV permet à chaque jeune qui le souhaite de s'engager dans une mission en faveur de la collectivité et de l'intérêt général. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus voulant s'engager dans le cadre d'une mission d'intérêt général sur le territoire national ou à l'étranger pendant une période de 6, 9 ou 12 mois.

Il fédère les différentes formes de volontariat et cherche à promouvoir de nouvelles formes de missions dans les domaines de la solidarité, de l'environnement, de la culture etc.. Il est également l'occasion de développer une formation de citoyen pour les jeunes et favorise leur insertion sociale et professionnelle.

La participation du ministère de la défense

Quatre volontariats décrits dans le code du service national sont agréés de droit au titre du SCV :

- le volontariat de prévention, sécurité et défense civile,
- le volontariat international en administration,
- le volontariat de solidarité internationale,
- le volontariat pour l'insertion (défense deuxième chance).

² mise en œuvre d'actions sur le territoire visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France, concourir à la lutte contre les discriminations, contribuer à la lutte contre l'illettrisme, contribuer à la mise en œuvre du service civil volontaire (SCV).

D'autres types de volontariats

Dans le cadre du SCV, d'autres types de volontariat existent, en particulier le dispositif des Cadets de la République, option police nationale (ministère de l'intérieur), qui est également agréé de droit. Ces volontariats ne peuvent bénéficier du financement de l'ACSé au titre du SCV. Les jeunes intégrés dans ces dispositifs pour une durée minimale de 6 mois se voient attribuer le brevet du service volontaire.

Bien qu'ils soient exclus du périmètre du SCV, certains volontariats méritent une attention particulière, notamment les volontaires des armées, qui effectuent un service militaire de 12 mois, pouvant être renouvelé dans la limite de cinq ans, et les sapeurs pompiers volontaires, dont les volontariats dépendent des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) et sont financés par les Conseils généraux.

Des ouvertures encore possibles

L'intérêt manifesté par les associations pour le service volontaire et la diversité des offres rend nécessaire de souligner que tout développement sera proportionné à l'effort financier et humain que l'État, les régions, les départements, voire les communes, pourront y consacrer.

Il n'est pas souhaitable que ce service soit réservé uniquement aux personnes en difficulté : en limiter d'emblée la cible serait le réduire à un prolongement de l'école pour jeunes en échec. La volonté affichée des volontariats doit s'inscrire dans trois logiques, afin qu'il ne puisse pas être assimilé à du travail peu rémunéré³ : **au service de l'État ou de toute personne publique, de la société ou de l'individu.**

³ Le monde de l'entreprise est donc exclu du périmètre de la réflexion.

Considérez-vous que l'Etat doit prendre entièrement à sa charge la mise en œuvre du service civique et son budget ? Si oui, comment devrait-il opérer pour réaliser cet objectif et dégager les financements nécessaires ? Si non, quelles responsabilités ou prestations faut-il confier à chacun des éventuels partenaires du projet (outre l'Etat, on peut citer, notamment, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les écoles, les entreprises) ?

Quelle que soit la forme de service civique adoptée, l'Etat serait nécessairement impliqué dans la structure d'organisation de ce service.

Cet **organisme interministériel** (direction, agence, service à compétence nationale...) serait chargé de coordonner, de piloter, de gérer, d'arbitrer et de contrôler sur le territoire national et outre-mer l'ensemble des actions conduites par les différents acteurs (effectifs et coût à évaluer).

Au niveau local, dans le cadre de la mise en œuvre du service civique, les **organismes d'accueil associatifs** ou les **établissements répertoriés et agréés** (mise en place d'agrément pour ces organismes au même titre que ceux réalisés pour le service civil volontaire) pourraient prendre en charge, sous certaines conditions, le **soutien administratif, technique** et en **formation** de ces jeunes en contrepartie des services rendus et du travail accompli (tâche d'utilité générale au profit de la communauté sur une **base horaire hebdomadaire à définir**).

Les jeunes bénéficieraient d'une **couverture juridique, sociale** et pourraient percevoir une **rémunération couvrant leurs frais quotidiens (transport, alimentation, équipements, hébergement éventuellement ...)**.

Les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations deviendraient alors les pourvoyeurs de fonds du service civique.

Enfin, une étude complémentaire devrait être menée sur l'opportunité de faire appel à des bailleurs privés (entreprises avec lesquels un partenariat pourrait être conclu).

Si l'on se place dans l'hypothèse d'une pluralité d'acteurs, quel type d'organisation vous semblerait le plus simple et le plus fiable ? Quels aspects de l'opération gagneraient à être conduits par des intervenants locaux, départementaux ou régionaux ? Comment et par qui cette organisation devrait-elle être pilotée ? Comment et par qui devrait-elle être financée ?

Tout en restant simple dans la démarche et en favorisant la déconcentration régionale de la mise en œuvre du service civique, le nombre d'acteurs à fédérer nécessiterait, pour des raisons de cohérence, d'harmonisation et d'équité, la création d'un organisme interministériel (direction, agence, service à compétence nationale...) chargé de coordonner, de gérer, d'arbitrer et de contrôler au niveau national l'ensemble des actions conduites par les régions, les départements, les villes et communes (établissements publics, collectivités locales, associations...).

Compte tenu du caractère interministériel du projet, celui-ci pourrait être rattaché directement aux services du Premier ministre.

En termes de financement, une telle organisation pourrait être supportée en partie par l'Etat pour ce qui concerne la gestion de l'organisme interministériel de coordination, et en partie par les régions et départements (conseils régionaux et généraux) pour ce qui concerne la mise en œuvre du service civique au profit des 600 000 jeunes Français (formation initiale, transport, alimentation, équipements, hébergement le cas échéant...).

Toutefois, les collectivités locales sollicitées ne manqueraient pas de demander à l'Etat une compensation financière à leur participation à la mise en œuvre du service puisqu'elles seraient

chargées de l'organisation de la formation initiale (à l'échelon du département), de l'affectation des jeunes et du contrôle de la bonne exécution du service (coût estimé entre 5 et 10 millions d'euros par an pour un tel organisme, hors investissement immobilier, en fonction des indemnités et prestations accordées aux jeunes). À noter, enfin, qu'un tel coût ne prend pas en compte les emplois que les collectivités pourraient elles-mêmes créer, et pour lesquels elles pourraient demander une subvention.

Quelles conditions faut-il respecter pour assurer une réelle expérience de « mixité sociale » aux jeunes engagés, favoriser les liens intergénérationnels, garantir à chacun une activité utile aussi bien à lui-même qu'à ceux auxquels il veut venir en aide ? Doit-on privilégier le regroupement des jeunes loin de leur domicile (ce qui suppose de les nourrir et de les loger) ou faut-il ajouter la carte d'engagements à proximité du lieu d'habitation ?

Concilier la proximité du domicile (afin de réduire les coûts) et la mixité sociale, (par l'accomplissement du service dans un quartier différent de celui du lieu de résidence) pourrait être la solution la plus adaptée.

Croyez-vous que l'on puisse d'emblée lancer un service civique pour toute une classe d'âge ou jugez-vous plus prudent de faire monter progressivement en puissance le dispositif ?

La montée en puissance progressive du dispositif permettrait de réaliser un retour d'expérience et d'apporter les aménagements ou corrections nécessaires.

A quelle hauteur convient-il d'indemniser ceux qui accomplissent leur service civique ? Est-il souhaitable de moduler ces indemnités selon la condition sociale de l'intéressé ?

La solde moyenne mensuelle d'un appelé militaire était de 177 euros.

La rémunération du jeune pourrait être portée à 350 euros (pour information, l'indemnité mensuelle nette des jeunes à l'EPIDE s'élève à 300 euros et celle des volontaires du service civil à 627 euros).

La modulation de l'indemnité pourrait être mal ressentie par les jeunes et irait à l'encontre de l'esprit « universel égalitaire utile et lisible » du service civil.

A quel coût évaluez-vous la forme de service civique dont vous êtes partisan ? Sur quelle base établissez-vous cette estimation ? Quels moyens vous paraîtraient les meilleurs pour en assurer le financement ?

Un service civique obligatoire d'une durée de 6 mois, **formule dont le ministère de la défense n'est pas partisan**, aurait un coût compris entre 3 et 6 milliards d'euros, selon les montants des rémunérations, l'éloignement du domicile etc.

Dans le cas du service civil volontaire, il n'est pas possible d'en estimer de façon fiable le coût qui dépendrait des choix faits.

Les activités

A quels critères les activités proposées dans le cadre du service civique devraient-elles se conformer ?

Les activités proposées par le service civique devraient se conformer aux exigences suivantes :

- ne pas s'inscrire en marge ou en rupture de leur parcours scolaire ou professionnel, mais au contraire dans sa continuité ;
- ne pas être réduites à des tâches exclusivement d'exécution, plus ou moins encadrées, dans des secteurs en difficulté, auquel cas, le service civique pourrait très rapidement ressembler à du *travail forcé* ou à de l'*exploitation* des jeunes, comme main d'œuvre bon marché. Pour être accepté et reconnu, le service civique doit atteindre une véritable dimension éducative ;
- ne pas se traduire par des activités dont le rythme et l'intensité d'exécution seraient inégaux, selon un dispositif à deux vitesses ou à double formule (une formule exigeante pour les plus démunis et une autre, moins contraignante, pour les plus aisés), ce qui ne ferait qu'entretenir les inégalités et les clivages entre les classes sociales ;
- ne pas proposer des activités au caractère discriminatoire ou élitiste qui écarterait par exemption pour des motifs psychologiques, physiques ou sociaux les niveaux scolaires les plus extrêmes de la société.

Quels types de tâches vous paraissent convenir à ce cahier des charges ? A côté des actions conçues par les pouvoirs publics ou les grandes associations, quel rôle accorder à des projets venus d'entreprises privées ou imaginés par des jeunes (s'ils correspondent, bien sûr, aux critères fixés) ?

- **les missions d'aide sociale** (assistance au profit des personnes âgées, handicapées, non voyantes, à domicile ou dans les centres et instituts spécialisés...);
- **les missions de lutte contre l'illettrisme et l'exclusion** (soutien scolaire des jeunes en difficulté, animations culturelles et sportives dans les quartiers défavorisés, cours pour adultes analphabètes...);
- **les missions de protection de l'environnement et du patrimoine** (sensibilisation à la gestion des déchets, surveillance du littoral et des eaux fluviales, entretien des chemins de grande randonnée, protection et entretien des parcs naturels, valorisation des espaces verts dans les villes, éducation au respect des animaux, entretien des sites, monuments et cimetières...);
- **les missions de protection civile et de sécurité routière** (sensibilisation des jeunes à la sécurité au volant, à la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, surveillance et prévention contre l'incendie, participation à l'action des sapeurs-pompiers volontaires sur l'ensemble du territoire national...);
- **les missions humanitaires** (engagement au profit de la Croix-Rouge, du Secours populaire français, engagement bénévole au profit d'ONG ou d'autres associations humanitaires à but non lucratif...).

Quelle place convient-il de faire à l'Europe, à la Francophonie, à l'international dans ce dispositif ? Quelles collaborations vous semblent devoir être recherchées, dans cette perspective, avec l'Union européenne et les pays membres ?

De façon similaire avec ce qui a été réalisé dans le cadre de la JAPD depuis un an, avec la mise en place d'un module sur la défense européenne destiné à rappeler aux jeunes la place et le rôle que doit jouer la France au sein de l'Europe, un module de sensibilisation sur l'Europe pourrait être utile.

Vous paraît-il important qu'une grande latitude soit laissée à ceux qui s'engagent pour choisir un projet qui les motive ou tenez-vous, à l'inverse, que la notion de « service » implique une certaine restriction de la liberté de choix ?

Pour qu'un « service civique français » soit égalitaire, utile et lisible pour tous, la formule la plus souple doit être privilégiée.

D'une manière générale, comment « labelliser » les partenaires de l'opération, en s'assurant de la qualité des projets de l'encadrement et de l'expérience offerte aux jeunes ?

Les partenaires (État, collectivités, entreprises, associations...) devront répondre à un cahier des charges assurant de leur probité, de l'encadrement du jeune, d'une formation minimale en rapport avec l'activité exercée.

Quelles devraient être les parts respectives, sur la durée du service, de la formation civique, de la préparation à l'activité choisie, du tutorat destiné à en favoriser la pleine réussite, de la préparation au projet professionnel futur de chacun ? Serait-il judicieux de prévoir des offres plus particulièrement adaptées aux jeunes sans formation ou en grande difficulté ? Convient-il d'accorder des « dispenses » à certains (et dans quels cas) ou faut-il limiter autant que possible cette éventualité ?

Quelle que soit l'hypothèse retenue, universelle et obligatoire ou volontaire, la forme adoptée, pour être acceptable aux yeux des jeunes, se doit d'être souple, adaptée et attractive, répondant avec utilité aux besoins de notre société.

Dans le cas d'un service obligatoire, un **mode d'exécution différencié**, offrant aux jeunes la possibilité de choisir la formule convenant le mieux à leur situation personnelle, pourrait ainsi être étudié :

- **une formule souple**, à la carte reposant sur une démarche personnelle et bénévole qui viserait à servir l'intérêt de la collectivité : ce service s'adresserait en priorité aux jeunes qui ne peuvent pour des raisons scolaires, familiales, universitaires ou professionnelles, se soustraire à leurs obligations pendant une longue période. Il serait souple, modulable, fragmentable et capitalisable. Il n'exigerait qu'une période de formation citoyenne initiale et se traduirait concrètement par des actions de proximité menées sur le terrain au profit de la collectivité. Il serait fondé sur le bénévolat et ne serait rémunéré ou défrayé que de façon symbolique. Il apporterait une première expérience professionnelle concrète aux jeunes et favoriserait le brassage entre générations. Cette formule concerne la majorité des jeunes Français.

- **une formule longue et fortement encadrée** correspondant aux besoins de l'Etat : ce service donnerait accès à une formation encadrée (supérieure à 6 mois) qui pourrait être prolongée et servirait en priorité les besoins de l'Etat dans les domaines de la sécurité, de la prévention et de

la protection du territoire national. Il permettrait de donner aux institutions l'aisance et les renforts en effectifs nécessaires. Il apporterait aux jeunes volontaires une formation comportementale, technique et professionnelle, les préparerait à un métier et pourrait servir de creuset commun de recrutement interministériel pour l'ensemble des corps en uniforme de l'Etat.

- **une formule plus éducative et incitée**, à destination des jeunes en difficulté, viserait à servir l'intérêt immédiat des jeunes eux-mêmes. Ce service s'adresserait en priorité à tous les jeunes en grande difficulté scolaire qui ne peuvent accéder par insuffisance de formation à un emploi. Il leur permettrait d'en sortir valorisés avec l'acquisition de diplômes. D'une durée variable selon les niveaux, il serait mené en collaboration étroite avec l'éducation nationale et pourrait être souple dans son application.

Les dispenses devront demeurer exceptionnelles, afin d'éviter certains dysfonctionnements de l'ancien service militaire, qui pratiquait une forme de marginalisation en excluant systématiquement de ses rangs les jeunes les plus fragiles ou en difficulté (inaptes physiques, handicapés, illettrés ayant échoué aux tests psychotechniques, soutiens de famille, jeunes en situation d'échec scolaire ou familial...), et en offrant aux plus instruits des formes moins contraignantes et socialement beaucoup plus valorisantes de services (coopération, service en entreprise à l'étranger, dans les associations...). L'enjeu serait la crédibilité et la légitimité du dispositif.

Un service civil volontaire permettrait la création de dispositifs plus souples, incitatifs et non coercitifs, permettant de répondre à la fois à l'attente de la jeunesse (engagements associatifs, humanitaires, solidaires...) et à leurs besoins (resocialisation d'une certaine catégorie de jeunes, insertion professionnelle...). La réussite de l'EPIDE auprès des jeunes en difficulté scolaire est un exemple qui mérite d'être souligné.

Libre de toute contrainte, un tel dispositif offrirait aux pouvoirs publics et aux employeurs la possibilité de proposer des formules plus volontaristes, parfois innovantes et sans doute mieux adaptées aux contraintes et besoins spécifiques de chaque région.

Jugez-vous souhaitable de valoriser les efforts accomplis et les compétences acquises par les jeunes au cours de leur service civique ? Si oui, comment (« modules engagement » dans les cursus de l'enseignement supérieur, validation des acquis de l'expérience, « livret de l'engagement », etc.) ?

Dans tous les cas, l'exécution d'un service civil ou civique, volontaire ou obligatoire, devrait se concrétiser par la validation des acquis. La forme reste à déterminer, en liaison avec les organisations professionnelles et le ministère de l'enseignement supérieur ; elle pourrait revêtir plusieurs aspects :

- création d'un diplôme de validation des acquis de l'expérience, reflet du temps accompli et des services rendus,
- établissement d'un passeport citoyen, capitalisant les différentes activités et matérialisant ainsi les différents engagements du jeune vis-à-vis de la collectivité,
- voire des mesures plus concrètes telles que des réductions tarifaires auprès des assurances (par exemple la non application de la surprime jeune conducteur), la participation au financement du permis B, une équivalence « temps de service » pour le calcul de la pension de retraite...

Bien que beaucoup de jeunes soient encore habités par de réels sentiments humanistes, il serait d'autant plus nécessaire de valoriser leur investissement, que les compensations mensuelles qui leur seraient accordées seront peu attrayantes.

L'attractivité du projet

Quelles conditions faut-il remplir pour que le service civique suscite un maximum d'intérêt ?

La diversité et la valeur des activités, la qualité de l'encadrement, la richesse des expériences proposées seraient décisives. Mais il faudrait également garantir la facilité et la convivialité de l'accès à l'information sur les activités offertes, assurer l'aide à l'orientation pour faciliter le meilleur choix, développer la valorisation des efforts accomplis par ceux qui s'engagent. Sur ce dernier point, il faudrait trouver les moyens **de faire du service civique** un « plus » crédible dans un *curriculum vitae*, de mettre en lumière les **meilleures réalisations** présentées et de favoriser une reconnaissance collective de l'apport des jeunes.